Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260309-2026_009B-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 19 février 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Amandine LE MOULT, Mme Carine MARSOLLIER Mme Claude MONHAROUL, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON.

Procuration :
M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS
Mme Monique MOULIN donne procuration à Mme Véronique BRÉMOND
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET

Secrétaire de séance : Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

2026/009B	**Finances locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2026**

Rapporteur : Patrick HENRY

Pour rappel, depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais une compensation versée par l'Etat.

Les communes conservent le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire. Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pouvaient pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2023, les EPCI et les communes peuvent donc faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition sont actuellement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de **38.77 %,** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de **41.78 %** et pour la taxe d'habitation (TH) de **13.15 %.** Il est proposé de maintenir les taux 2026 au niveau de ceux applicables en 2025.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260309-2026_009B-DE

Délibération

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** de voter les taux de l'année 2026 comme suit :

  *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **38.77 %**

  *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **41.78 %**

  *Taxe d'habitation (TH) : **13.15 %**

Pour extrait conforme, le 9 mars 2026

La secrétaire de séance,
Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Le Maire,
Patrick HENRY